



**DIRECTION DES FINANCES**

**ARRÊTÉ**

**Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant  
auprès de la régie d'avances  
au sein du Conseil départemental du Cantal**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R.1617-17 ;

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n°20-1044 du 06/02/2020 instituant une régie d'avances auprès de la direction des finances au Conseil départemental du Cantal ;

Vu l'arrêté n°20-1119 du 19 février 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la Régie d'avances au Conseil départemental du Cantal ;

Vu la délibération 24CD01-25 du 29 mars 2024 portant sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac en date du 01/01/2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Mme Florence SALLE est nommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Mr David AOUT est nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 mandataire suppléant de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la direction des finances au Conseil départemental du CANTAL, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - Mme Florence SALLE percevra :

- une indemnité de maniement des fonds en fonction du régime indemnitaire de la collectivité pour les régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, d'un montant de 140 €,

- la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice

**ARTICLE 4** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence SALLE pourra être remplacée par Mr David AOUT

**ARTICLE 5** – Monsieur David AOUT ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20- 1119 du 19 février 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la Régie d'avances au Conseil départemental du Cantal.

**ARTICLE 11** - Madame la Directrice Général des Services du Département et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à AURILLAC, le **01 AVR. 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Bruno FAURE


Signature du Responsable du SGC Aurillac

Précédé de la formule manuscrite « lu, et approuvé »

  
Le Responsable du SGC d'AURILLAC  
Nicolas RAYMON

Signature du régisseur titulaire

Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Lu et approuvé 

Signature du mandataire suppléant

Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Lu et approuvé 